N.° 268.

ARRÊTÉ

Du Directoire exécutif, concernant les pièces de billon de la valeur de vingt-quatre deniers.

B. 69.
N°. 638.

Du 2 Fructidor, an IV de la République française une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, sur le rapport du ministre des finances, ARRÊTE :

Les pièces de billon de la valeur de *vingt-quatre deniers*, ne pourront être refusées pour cette valeur entière, sous quelque prétexte que ce soit, lorsqu'il restera de l'un ou de l'autre côté des vestiges de leur empreinte.

Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président*;
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

Case folio FRC 10328 no. 47

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
place du Carrousel.